



Le mémento du dirigeant « *compétitions* »

Saison 2019 - 2020



Une urgence : pensez au numéro d'astreinte !

Le numéro de téléphone d'astreinte

06.04.59.88.65

joignable le week-end est à votre service.

Le District est joignable 7 jours / 7 pour les Présidents, Secrétaires de clubs ainsi que les officiels.

Dans l'intérêt des clubs, des compétitions et de l'équité sportive, une personne sera en mesure de pouvoir vous apporter une aide uniquement pour les situations à caractère d'urgence.

La notion d'urgence se définit par tout ce qui est à l'origine d'une situation imprévue : « *Toute circonstance qui, par sa survenue ou sa découverte, introduit ou laisse supposer un risque si une action n'est pas entreprise immédiatement* ».



LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE : pensez aux paramétrages du début de saison !

Une nouvelle version de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est disponible sur le store Google VERSION 3.8.0. Vous retrouverez cette nouvelle version sous le nom (Feuille de Match Informatisée VERSION 3.8.0). Cette version est obligatoire : il est indispensable de mettre à jour votre application avant le premier match de la saison (championnat ou coupe).

De même, nous vous invitons à procéder à différentes vérifications ou paramétrages pour éviter tout problème lors de vos premières rencontres :

I) GESTION DES UTILISATEURS :

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club dans les onglets (organisation / utilisateurs footclubs). Il lui revient de vérifier l'accès et les habilitations des différents utilisateurs.

Pour habilitier un utilisateur à utiliser la feuille de match informatisée, la case « Gestion feuille de match informatisée » doit être cochée et la ou les équipes pour la(es)quelle(s) l'utilisateur est susceptible d'intervenir doivent être coché(e)s dans la liste.

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

II) PREPARATION DES RENCONTRES

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette, à savoir :

Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard

Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

Seule l'équipe recevante est en charge de la FMI et il lui revient de réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

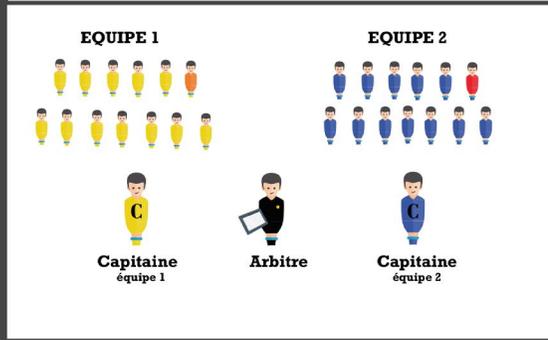
Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.



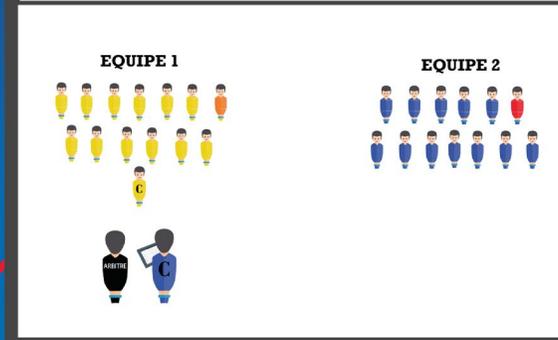
PROTOCOLE DE VERIFICATION DE LICENCES AVANT MATCH

Rassemblement



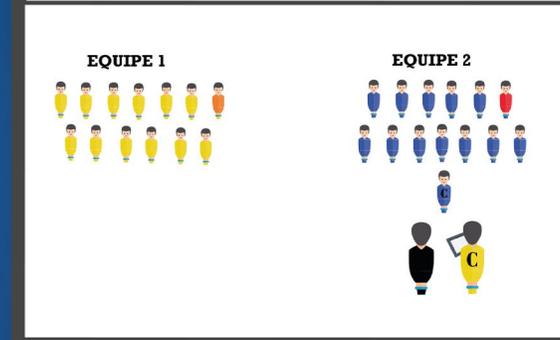
Le rassemblement est recommandé à l'extérieur, devant le vestiaire Arbitre.

Vérification équipe 1

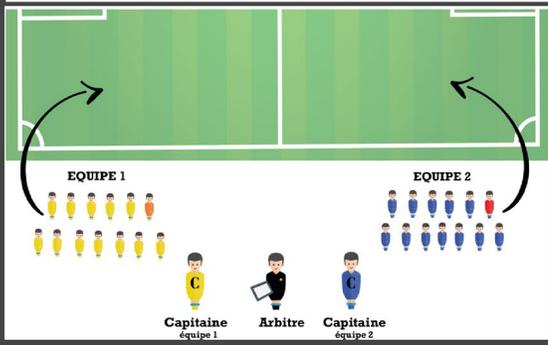


Le contrôle des licences se fait par le capitaine (ou le dirigeant si le capitaine est mineur) assisté de l'arbitre à l'aide de la FMI, de « Footclubs Compagnon » ou du « listing licenciés » imprimé via Footclubs.

Vérification équipe 2

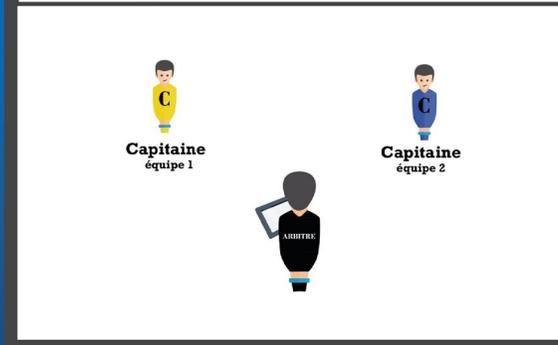


Après la vérification



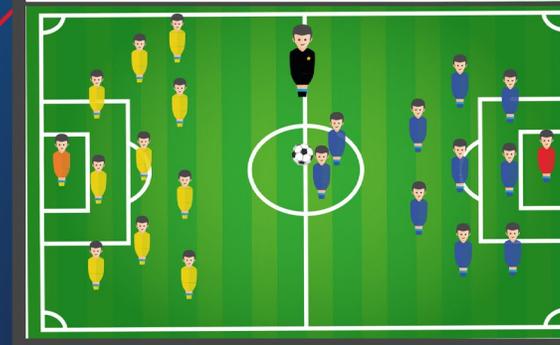
Quand la vérification des licences est terminée, les joueurs vont directement sur le terrain.

Signature d'avant match



Les signatures d'avant match et les éventuelles réserves se font dans le vestiaire Arbitre.

Début du match



Le non-respect du Protocole peut entrainer la perte du Match par pénalité pour les équipes ne l'ayant pas suivi.

CONTENTIEUX : discipline / appel / éthique

PROCEDURE

« JE SUIS CONVOQUE(E) DEVANT UNE COMMISSION à CARACTERE DISCIPLINAIRE OU J'AI ÉTÉ EXPULSÉ(E) LORS DE LA DERNIÈRE RENCONTRE »

(Discipline, Appel ou Ethique)

Mes DROITS et DEVOIRS

En cas d'exclusion lors d'une rencontre où à l'occasion d'une convocation devant les commissions à caractères disciplinaires :

1. **Se présenter devant la Commission concernée** afin de faire valoir sa défense aux horaires et jours notifiés dans Admifoot Public.
2. **S'excuser en cas d'impossibilité de se présenter** (il appartiendra au licencié de demander à son secrétaire de l'excuser auprès de la Commission (quelle qu'en soit la raison) via Admifoot ou par mail sécurisé (en cas de disfonctionnement du logiciel) 24 heures avant la séance de la commission concernée.
3. **Rédiger un rapport circonstancié des faits** afin de faire valoir sa défense, en cas d'absence excusée

Le référent juridique du District est disponible du mardi au vendredi durant les horaires d'ouverture du District. Vous pouvez le joindre à l'adresse mail suivante : referentjuridique@districtdesflandres.fr ou par téléphone au **03 74 09 04 00**

RAPPEL :

Toute personne convoquée en commission, absente et non excusée est passible des sanctions prévues à l'article 139.

Les frais de procédure liés à un éventuel appel s'élèveront à 75 € si le licencié se présente devant la commission de 1ère instance ou s'il a envoyé un rapport circonstancié des faits

Par contre, si le licencié souhaite faire appel de la décision devant la Commission d'Appel, sans s'être présenté en 1ère instance ou avoir communiqué un rapport circonstancié des faits, les frais de procédure seront d'un montant de 150 €.



Arrêtés Municipaux, ce qu'il faut savoir

(Article 101 des règlements généraux du District)



a) Arrêtés municipaux transmis dans les délais

Tout arrêté municipal doit impérativement parvenir au District des Flandres au plus tard le Vendredi 12h précédent le Week-end des rencontres

- soit à l'adresse mail: arretemunicipal@districtdesflandres.fr
- soit sur le n° de fax : 09.72.63.08.92

b) Arrêtés municipaux transmis Hors délais : ARRETE TARDIF

Les cas où l'arrêté municipal est considéré hors délai :

- *Après le vendredi 12h pour un match du week-end (lundi compris).*
- *Moins de 24 heures avant la date du match pour des matches en semaine.*

Procédure de déclaration d'un arrêté tardif :

- 1) *Durant les heures d'ouverture du District des Flandres du lundi au vendredi (9h/12h30 et 13h30/18h) et le samedi matin (9h/12h), envoyer l'arrêté à l'adresse mail: arretemunicipal@districtdesflandres.fr ou sur le fax : 09.72.63.08.92*
- 2) *Dans tous les autres cas, le club devra appeler la **ligne d'astreinte 06.04.59.88.65** et envoyer l'arrêté **UNIQUEMENT** à l'adresse mail: arretemunicipal@districtdesflandres.fr*

- c) **En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait l'objet de l'interdiction.**



RAPPEL

Le District des Flandres aura le pouvoir de:

- 1. Inverser la rencontre, avec ou sans inversion du match retour.*
- 2. Maintenir la rencontre avec décision prise le jour et à l'heure du match.*
- 3. Envoyer un officiel du District avec lettre de mission pour constatation de l'installation visée par l'arrêté municipal. Son rapport officiel sera transmis à la commission Juridique qui aura à statuer sur l'homologation de la rencontre.*

SEUL LE DISTRICT :

- Peut reporter les rencontres.*
- Peut prévenir les arbitres et autres officiels pour éviter les déplacements*

La rencontre sera maintenue tant qu'elle apparaîtra sur les agendas et les clubs sont dans obligation de se déplacer et de remplir une feuille d'arbitrage.



Modification importante

pour les entraîneurs, éducateurs, dirigeants exclus !

REGLEMENT DISCIPLINAIRE 2019-2020

4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre

TOUT LICENCIÉ EXCLU à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre **EST AUTOMATIQUEMENT SUSPENDU** pour le match de compétition officielle suivant.

Licencié = Joueur, Entraîneur, Educateur, Dirigeant, ...

Tout Joueur, Entraîneur, Educateur, Dirigeant exclus peut se présenter en commission de Discipline chaque vendredi qui suit son exclusion (de 18h00 à 19h15 à Mons en Baroeul ou à Socx).

A défaut, il doit envoyer au district au moins 24 heures avant la date de la Commission un rapport circonstancié des faits expliquant les motifs de son exclusion.



Modifications importantes

Vœux adoptés lors de la dernière Assemblée générale !

LES FRAIS D'ARBITRAGE EN COUPES

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (Seniors, vétérans, féminines, jeunes, loisirs, futsal et Beach-soccer), **C'EST LE DISTRICT QUI GERE ET REMUNERE DIRECTEMENT LES ARBITRES** en débitant les clubs recevant à 100% et en débitant 50% au club visiteur au profit du Club recevant.

Article 92 : LES DEROGATIONS

Si la demande de dérogation est effectuée avec un minimum de 4 jours avant le délai de fin de réponse, **L'ABSENCE DE REPONSE** du club adverse avant ce délai **ENTRAINERA L'ACCEPTATION AUTOMATIQUE DU CLUB**. (Voir article 92 des règlements généraux du District saison 2019-2020).

La Catégorie U18/U21 devient U18/U19.

La compétition est réservée aux seuls licenciés U18 et U19 ainsi qu'aux U17 médicalement autorisés, sans limite de nombre.



District des
FLANDRES
de Football

